

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation rue du 8 mai 1945*

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRSIR-Bo Oyonnax – 84 cours de Verdun – 01100 Oyonnax,  
Vu le bénéficiaire, la mairie de Nantua - 01130 Nantua  
Considérant que les travaux de remise en place du câble électrique sur façade au 31 rue du 8 mai 1945 nécessitent une restriction de la circulation des véhicules (nacelle sur chaussée)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La rue du 8 mai 1945 sera fermée à la circulation de tous les véhicules le 23/02/2023 pour permettre le stationnement d'une nacelle sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de la Late, la rue d'Apremont et la rue du Maquis où par la route d'Apremont puis la rue de la corniche.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains et des utilisateurs du parking du collège sera maintenu uniquement depuis la rue du Maquis. Les places de stationnement seront maintenues.

**ARTICLE 4 :** Le passage des services de secours sera maintenu depuis la rue du Maquis.

**ARTICLE 5 :** Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Publication

Fait à NANTUA le 2 février 2023  
Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

